



Décès de mort naturelle - Assurance

Par **mhoohs**, le **25/05/2018 à 11:22**

Bonjour, rnrnMa mère est décédée à 60 ans de mort naturelle au service de réanimation de l'hôpital il y a six mois, suite à un coma de plusieurs semaines, après un œdème pulmonaire. rnrnL'assurance refuse d'arrêter les prélèvements de son crédit voiture, malgré le fait que nous leur avons fourni les papiers nécessaires relatifs à son décès (dont le certificat de décès). rnrnLe service juridique de l'hôpital nous a dit, conseil national de l'ordre des médecins à l'appui, que le seul document nécessaire était ce certificat de décès et que la compagnie d'assurance n'avait pas à en demander d'autres. rnrnL'assurance nous harcèle en nous demandant toujours d'autres papiers : à présent, elle réclame la levée du secret médical et le dossier médical de maman, en se basant sur un article du code des assurances. rnrnSavez-vous me dire qui a raison ? rnrnEn vous remerciant pour l'aide que vous pourrez nous apporter, rnrnMuriel

Par **Lag0**, le **25/05/2018 à 11:25**

[citation]à présent, elle réclame la levée du secret médical et le dossier médical de maman, en se basant sur un article du code des assurances. [/citation] rnrnBonjour, rnrnA priori, l'assurance soupçonne une pathologie déjà existante et non déclarée...

Par **mhoohs**, le **25/05/2018 à 11:38**

Bonjour, rnrnOui, j'imagine bien que c'est le cas. rnrnEt de fait, ma mère avait de la tension depuis plus de trente ans et prenait un médicament tous les jours pour sa tension. Nous avons

demandé aux médecins de réa si son œdème pulmonaire était dû à ce problème ou aux médicaments. Il nous a dit que non et nous a expliqué qu'il s'agit d'une insuffisance cardiaque qui peut arriver, même à quelqu'un qui est en bonne santé, sans antécédent particulier.rnrnNous ne comprenons pas cet acharnement. Ma cousine est décédée d'un cancer du foie il y a deux ans. Les prélèvements ont été stoppés le mois suivant avec le certificat médical du médecin. Nous avons vu le service juridique d'une autre assurance qui nous a dit la même chose, les prélèvements auraient dû être arrêtés.rnrnSi nous engageons des poursuites, car c'est notre intention, j'aimerais savoir si l'ordre des médecins et le code de la santé publique (qui dit la même chose) a plus de valeur légale que le code des assurances.rnrnEn vous remerciant pour votre réponse,

Par **morobar**, le **25/05/2018 à 12:11**

Bonjour,rnLa seule chose qui a valeur légale, c'est le contrat signé, les garanties accordées et surtout les éventuelles exclusions de garantie.rnEn effet une pathologie existante et non déclarée rend nul le contrat.rnUn suicide est souvent exclu des garanties.rnA ce stade de votre exposé, des poursuites pourraient ne pas prospérer et finir à vos torts.rnContrairement à vos propos, il n'y a pas contradiction entre le code des assurances et celui de la santé publique.rnLes avis de l'ordre ne valent que pour les considérations médicales.

Par **mhoohs**, le **25/05/2018 à 12:28**

Bonjour, rnrnMerci de votre réponse.rnrnNous avons regardé le contrat et en effet, le suicide ou les sports à risque, etc..., tout ceci en est exclu.rnUne pathologie non déclarée peut rendre le contrat caduque, en effet, mais si le décès n'est pas lié à une pathologie existante, alors qu'en est-il ? Ma mère est dans ce cas-là.rn rnPar ailleurs, j'ai également lu que l'assureur devait faire remplir, s'il le souhaite, un questionnaire médical au moment de la signature du contrat, ce qui a été fait et qu'il n'avait pas le droit d'en demander post-mortem. Or, d'après l'assureur, le Code des Assurances l'y autorise. rnPour moi, il y a une contradiction que je ne comprends pas : ou bien le certificat de décès de l'hôpital suffit et l'assurance est en tort et doit cesser les prélèvements, ou bien l'assurance a le droit de réclamer une copie du dossier médical et nous devons le lui fournir, au risque pour nous que les médecins y trouvent ce qu'ils souhaitent et établissent un lien entre les problème de tension de ma mère et sa mort.

Par **morobar**, le **25/05/2018 à 15:22**

Comme vous le dites, le risque de corrélation existe, et si vous le pensez/soupçonnez que dire de l'assureur ?rnCe n'est pas une secrétaire qui va prendre connaissance du dossier médical, mais un médecin, ou plusieurs, subordonnés ou non à l'assureur, mais qui déposeront des conclusions.rnLe dossier, comme le questionnaire pré-existant, paraissent trop complexes pour espérer trouver ici une solution.

Par **mhoohs**, le **25/05/2018 à 15:30**

Je vous remercie pour votre réponse. rnrnPourriez-vous encore me dire, s'il-vous-plaît, auprès de qui nous pourrions obtenir de l'aide ? Il existe des avocats avec de très nombreuses spécialités. Qui serait, d'après vous, le plus à-même de répondre à nos questions (quelqu'un spécialiste dans les litiges avec les assurances, dans le droit de la santé, ou autre...)?rnrnEn vous remerciant, encore,

Par **morobar**, le **25/05/2018 à 17:02**

Pourquoi ne pas interroger votre assureur généraliste?rnlI devrait se faire un plaisir de vous indiquer un ou plusieurs avocats susceptibles de compétences dans le domaine considéré.

Par **mhoohs**, le **25/05/2018 à 17:17**

Ah, ah...! C'est vrai que parmi les services de notre assurance, nous payons une aide juridique. Je vais y penser ! Merci beaucoup pour vos conseils.

Par **chaber**, le **25/05/2018 à 17:23**

bonjourrnrn[citation]Pourquoi ne pas interroger votre assureur généraliste?rnlI devrait se faire un plaisir de vous indiquer un ou plusieurs avocats susceptibles de compétences dans le domaine considéré.[/citation]réponse inutile.rnrn[citation]Un suicide est souvent exclu des garanties[/citation]exclu la première annéernrnpour ne pas payer les assureurs n'hésitent pas à violer plus ou moins le secret médical.rnrnIl faudrait que vous ayez copie du questionnaire médical rempli à la souscription.rnrnAu pire, s'il y avait corrélation entre l'état de santé et la cause du décès il faudrait que l'assureur apporte la preuve d'une omission volontaire.rnrnUne omission involontaire ne peut qu'entraîner une diminution de l'indemnité

Par **morobar**, le **25/05/2018 à 17:50**

[citation]réponse inutile. [/citation]rnrnPourquoi ?rnrnVous avez mieux comme conseil pour un avocat dans la région considérée ?rnrnOu vous trouvez que consulter un avocat est inutile ?rnrnJe suis un peu étonné.

Par **chaber**, le **25/05/2018 à 18:29**

@morobarrnrnce n'est pas l'assureur de Mhoohs qui va lui conseiller un avocat qui irait contre

son intérêt

Par **morobar**, le **26/05/2018** à **09:48**

Mais non, ce n'est pas l'assureur en cause qu'il faut interroger, je ne suis pas sot à ce point là.
Rares sont les gens qui ont le même assureur :
* voiture(s)
* maison
* vi
* crédit
* ...

Par **chaber**, le **26/05/2018** à **11:56**

@Morobarr
[citation] Rares sont les gens qui ont le même assureur :
* voiture(s)
* maison
* vi
* crédit [/citation]
Il y en a plus que vous ne le pensez pour des avantages tarifaires ou gestes commerciaux